

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D’HUEZ**

**DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**



Le 19 décembre 2018 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Romuald ROCHE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Jean Charles FARAUDO (aux points 10 et 13), Gilles RAMILLON, Hervé MOSCA (du point 1 au 5, et aux point 10 et 13) , Yves BRETON

**ABSENT(S)** : Monsieur Jean Charles FARAUDO aux points 1 à 9 et aux points 11 et 12, Monsieur Hervé MOSCA du point 6 au point 9 et aux points 11 et 12.

**SECRETARE** : Madame Gaëlle ARNOL

*En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l’état civil :*

Mariage :

*Philippe MORFIN et Mélanie GOURHANT le 8 décembre 2018*

**2018/12/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 NOVEMBRE 2018**

*Le procès verbal de la séance du 11 novembre 2018 est approuvé à l’unanimité.*

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2018/12/02 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE SUR LA PARCELLE B633**

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée que le Département de l'Isère s'est engagé à rendre raccordable à la fibre optique la totalité des territoires isérois sur lesquels les opérateurs privés n'interviennent pas. Pour les besoins du déploiement de ce réseau Très Haut débit le Département de l'Isère doit procéder à l'installation d'infrastructures techniques et s'est donc rapproché de la Commune pour implanter des équipements sur la parcelle cadastrée B 633.

Une convention de passage pour l'installation de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en Fibre Optique sur la parcelle B633, annexée à la présente délibération a été proposée par le Département de l'Isère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le projet de convention de passage pour l'installation de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en Fibre Optique sur la parcelle B633 tel qu'annexé à la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, et tous documents s'y rattachant,

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2018/12/03 - AFFAIRES GENERALES - HOMOLOGATION TARIFS PASS URBAIN - HIVER 2018/2019**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle qu'en sa qualité de délégataire, la Commune doit valider les tarifs des gestionnaires des services publics délégués.

Dans ce cadre, doivent être approuvées les propositions tarifaires de « pass urbain » pour l'hiver 2018/2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et 1 ABSTENTION (Gilles GLENAT), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les tarifs « Pass Urbain » permettant l'accès au remontées mécaniques intra-urbaines pour l'hiver 2018/2019, tels qu'annexés à la présente délibération.

POUR : 12

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

NON VOTANT(S) : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*En marge de la question, s'instaure un débat sur l'accès à la télécabine « Alpe Express » et ses horaires d'ouverture.*

*Monsieur le Maire précise que le fonctionnement de cette télécabine s'arrêtera à 18h00 et qu'il sera complété par les navettes (gratuites) en place tout l'hiver.*

*Il indique que l'inscription à l'espace « Propriétaires » de la SATA donnera des avantages dont deux accès saison non nominatif offerts permettant d'utiliser les 3 télécabines en service.*

*Monsieur Gilles RAMILLON, regrette une fermeture jugée trop précoce. Monsieur Hervé MOSCA constate une diminution des services vis-à-vis des piétons, notamment du quartier de l'Ecluse.*

*Monsieur Yves BRETON souligne que la fonction de la SATA est de permettre le ski, mais que pour cela il faut arriver jusqu'aux pistes. La télécabine Alpe Express résout, de par sa rapidité, la problématique d'attente aux arrêts navettes et met le domaine skiable entre 5 et 10 minutes de tous points de la station, ce qui répond à la demande de la clientèle.*

*Monsieur Denis DELAGE rappelle le devoir de limiter le transport automobile, auquel l'Alpe Express répond jusqu'en 2050 environ.*

*Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Monsieur Hervé MOSCA et Monsieur Gilles RAMILLON insistent sur les horaires inadaptés de ce transport.*

*Monsieur Gilles GLENAT aurait souhaité que le transport des navettes soit entièrement repensé.*

*Monsieur Gilles RAMILLON évoque une ouverture à la charge de la SATA en journée et une ouverture en matinées et soirées à la charge de la Commune.*

*Monsieur le Maire lui rappelle que ce sujet a été abordé lors de la négociation de la DSP entre les 2 parties.*

**2018/12/04 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION TERRAINS INDIVISION SUAU, MOIFFON, HUSTACHE, PRIGENT**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que la représentante de l'indivision SUAU, MOIFFON, HUSTACHE, PRIGENT a proposé à la Commune une acquisition globale de parcelles lui appartenant.

Des compromis de vente établis sur la base tarifaire décidée en 2015 ont été adressés à chaque indivisaire, et tous les ont retournés signés.

Il convient de régulariser cette opération foncière par l'établissement d'un acte de notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des terrains ci-dessous référencés :

N° parcelle	Lieudit	Superficie m <sup>2</sup>
A 206	Poutat	812
A 232	Tabeurle et Sous Roc Tabeurle	2490
A 281	Les Vorses et le Cagnet	4550
A 372	Pra de Braie	1690
A 602	Pra de Blanc	3960
A 890	Serre Bramant et Sous Roc	3470
A936	Dernier Rif Briant	6830
A 1053	Pré Demanjon	2300

AB 49	Clot Givier	2392
AD 294	Sagne et Chanse	3675
AE 70	Clody	677
AE 106	Clody	444
AE 143	Clody	203
AI 270	Sous la Roche	375
AI 287	Sous la Roche	789
AI 305	Champalerm	1843
AI 346	Bois Bertrand	393
AI 427	Les Saules	814
AI 481	Chenevières	65
AI 515	Chatonnières	229
AI 565	Chatonnières	1174
AI 671	Sous la Roche	781
AI 681	Sous la Roche	816
B 139	Grande et Petite Cotes	2523
B 145	Grande et Petite Cotes	6290
B 343	Chirouza et Emaraud	1200
B 344	Chirouza et Emaraud	700
B 377	Essarenas	1430
B 470	Au Bras	300
C 397	Les Moulins	650
D 127	Aux Jas	2000
D 138	Aux Jas	615
D 185	La Mairie	200
D 192	La Mairie	691
D 280	Les Cottés	440
D 281	Les Cottés	995
D 421	La Piche et Cotte Longe	380
D 433	La Piche et Cotte Longe	830
D 436	La Piche et Cotte Longe	2500
D 475	Bois Charretier	3941
D 488	Bois Charretier	148
D 493	Bois Charretier	461
D 543	Sous les Clots et la Balme	210
D 544	Sous les Clots et la Balme	110
D 546	Sous les Clots et la Balme	400
D 548	Sous les Clots et la Balme	220
D 760	Le Serre	561

Et appartenant aux indivisaires suivants :

- Madame Paulette SUAUI, née RIGNON, 332 rue de l'Haussipied, 38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE.
- Madame Marguerite MOIFFON, née RIGNON, 245 rue de la Gifle, 38920 CROLLES.
- Monsieur Christian HUSTACHE, Le Grand Rochail, avenue de l'Eglise, 38750 HUEZ.
- Madame Marie-Thérèse PRIGENT, née HUSTACHE, Le Maona Village E22, 38750 HUEZ.

- DIT que cette cession est consentie au prix global et forfaitaire de 86 992,10 euros.

- DESIGNER Maître Yves SERPINET, 7 rue Vicat, BP 526, 38011 GRENOBLE en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte de vente.
- PRECISE que les frais liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.
- INDIQUE que la dépense correspondante sera prévue au budget communal.

POUR : 14  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0  
 NON VOTANT(S) : 0

**2018/12/05 - FINANCES - ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales,

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal que, sur autorisation de l'organe délibérant, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur la base des crédits ouverts en réel en 2018 et détaillés dans le tableau ci-dessous, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager et à mandater, avant le vote du budget primitif 2019, des dépenses d'investissement à concurrence de 640 524 € pour les opérations d'investissement et l'acquisition de matériel.

/

/

/

/

/

/

Opération	Compte	Montant 2018	Montant dépenses avant le vote du budget
<b>10 - Culture</b>	2031- frais d'études	8 180€	2 045€
	2188 - Autres immobilisations corporelles	5 715€	1 429€
<b>Total 10 - Culture</b>		<b>13 895€</b>	<b>3 474€</b>
<b>11 - Enfance</b>	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 687€	422€
<b>22 - Gendarmerie</b>	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	4 199€	1 050€
<b>1001 - Voirie</b>	2151 - Réseaux de voirie	953 155€	238 289€
	2152 - Installations de voirie	76 624€	19 156€
	21533 - Réseaux câblés	12 878€	3 220€
	21534 - Réseaux d'électrification	53 501€	13 375€
	21538 - Réseaux d'électrification	54 666€	13 667€
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	64 210€	16 052€
	2188 - Autres immobilisations corporelles	37 180€	9 295€
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	25 380€	6 345€
<b>Total 1001 - Voirie</b>		<b>1 277 594€</b>	<b>319 398€</b>
<b>1002 - Acquisitions immobilières</b>	2111 - Terrains nus	56 313€	14 078€
<b>1005 - Equipements services techniques</b>	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	28 582€	7 146€
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	1 439€	360€
	2182 - Matériel de transport	88 885€	22 221€
	2188 - Autres immobilisations corporelles	23 688€	5 922€
<b>Total 1005 - Equipements services techniques</b>		<b>142 594€</b>	<b>35 649€</b>
<b>1006 - Equipements administratifs</b>	2051 - Concessions et droits similaires	17 798€	4 450€
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	31 496€	7 874€
<b>Total 1006 - Equipements administratifs</b>		<b>49 294€</b>	<b>12 324€</b>
<b>1008 - Bâtiments</b>	20421 - Privés Biens mobiliers, matériels et études	5 000€	1 250€
	20422 - Privés bâtiments et installation	23 099€	5 775€
	21318 - Autres bâtiments publics	114 950€	28 738€
	2132 - Immeubles de rapport	44 364€	11 091€
	2138 - Autres constructions	25 952€	6 488€
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	4 213€	1 053€
	2188 - Autres immobilisations corporelles	33 632€	8 408€
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	6 480€	1 620€
<b>Total 1008 - Bâtiments</b>		<b>257 690€</b>	<b>64 423€</b>
<b>43 - PLU</b>	202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	115 079€	28 770€
<b>2 - Dévoisement réseaux Zone des Berges</b>	2151 - Réseaux de voirie	626 610€	156 652€
<b>57 - Videoprotection</b>	2031 -Frais d'études	11 640€	2 910€
<b>58 - Participation investissement Communauté de communes de l'Oisans</b>	202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	3 000€	750€
<b>60 - Modification POS</b>	202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	2 500€	625€
<b>Total général</b>		<b>2 562 095€</b>	<b>640 524€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 640 524 €.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2018/12/06 - FINANCES - ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT L'ADOPTION DU BUDGET ANNEXE « PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET  
EVENEMENTIELLE »**

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales,

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal que, sur autorisation de l'organe délibérant, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - non compris les crédits afférents au remboursement de la dette -.

Sur la base des crédits ouverts en réel en 2018 et détaillés dans le tableau ci-dessous, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager et à mandater, avant le vote du budget primitif 2019, des dépenses d'investissement à concurrence de 1 029 279 € pour les opérations d'investissement et l'acquisition de matériel.

Opération	Compte	Montant 2018	Montant dépenses avant le vote du budget
50 - Piscine Découverte	2153- Installations à caractère spécifique	1 000€	250€
	2188 - Autres	8 865€	2 216€
	2313 - Constructions	19 466€	4 867€
<b>Total 50 - Piscine découverte</b>		<b>29 331 €</b>	<b>7 333 €</b>
51 - Cinéma	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 440 €	360 €
53 - Ile aux loisirs	2313 - Constructions	285 052 €	71 263 €
54 - Patinoire	2153- Installations à caractère spécifique	26 661 €	6 665 €
	2188 - Autres	44 528€	11 132€
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	48 880€	12 220€
<b>Total 54 - Patinoire</b>		<b>120 069 €</b>	<b>30 017 €</b>
55 - Equipements administratifs 4P	2051 - Concessions et droits similaires	4 749€	1 187€
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3 251 €	813 €
<b>Total 55 - Equipements administratifs 4P</b>		<b>8 000 €</b>	<b>2 000 €</b>
59 - Mise en norme PMR	2313 - Constructions	7 500 €	1 875 €
1003 - Palais des Sports	2153- Installations à caractère spécifique	6 764€	1 691 €
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	8 399€	2 100€
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	4 114€	1 029€
	2188 - Autres	15 500€	3 875€
	2313 - Constructions	307 971 €	76 993 €
<b>Total 1003 -Palais des sports</b>		<b>342 748 €</b>	<b>85 687 €</b>
1009 - Parkings Souterrains	2181 - Installations générales, agencements et aménagements	772€	193€
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	46 237€	11 559€
	2313 - Constructions	3 217 421 €	804 355 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	58 548 €	14 637 €
<b>Total - 1009 Parkings souterrains</b>		<b>3 322 978 €</b>	<b>830 744 €</b>
<b>Total général</b>		<b>4 117 117 €</b>	<b>1 029 279 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 1 029 279 €.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2018/12/07 - FINANCES - ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT L'ADOPTION DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »**

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales,

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal que, sur autorisation de l'organe délibérant, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - non compris les crédits afférents au remboursement de la dette -.

Sur la base des crédits ouverts en réel en 2018 et détaillés dans le tableau ci-dessous, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager et à mandater, avant le vote du budget primitif 2019, des dépenses d'investissement à concurrence de 70 419 € pour les opérations d'investissement et l'acquisition de matériel.

<b>Compte</b>	<b>Montant 2018</b>	<b>Montant dépenses avant le vote du budget</b>
2315 - Installation, matériel et outillages techniques	281 677 €	70 419 €
<b>Total général</b>	<b>281 677 €</b>	<b>70 419 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 70 419 €

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2018/12/08 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION D'UNE DOTATION AUX PROVISIONS  
POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que sur la base des états des restes à recouvrer, fournis par la Trésorerie de Bourg d'Oisans et arrêtés au 29 octobre 2018, le principe de constitution d'une dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation doit être pris en compte au budget 2018 compte tenu des risques réels d'impayés nettement identifiés.

Le montant de la dotation est de 16 709 € réparti de la manière suivante :

- Xfly « parcours tyroliennes et tour de grimpe » 2016 à 2018 : 10 138 €
- Secours sur pistes (plusieurs tiers) : 6 571 €

Il est rappelé que la méthode comptable semi-budgétaire est retenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de la constitution d'une dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation pour un montant de 16 709 €,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2018,

- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER souhaite savoir pourquoi les secours sur pistes sont considérés comme des impayés. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une provision.*

**2018/12/09 - FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR 2018**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que le Trésorier de Bourg d'Oisans demande l'admission en non valeur des titres qu'il n'a pu recouvrer en raison des motifs suivants : clôture pour insuffisance d'actif, poursuite sans effet dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

<u>Numéro de liste</u>	<u>Montant</u>
- 3548740515	95 253,66 €
TOTAL	95 253,66 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE l'admission en non valeur de ces titres dont le montant total s'élève à 95 253,66 €.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*En marge de la question, Monsieur Gilles GLENAT demande le ratio des admissions en non valeur entre Huez et les communes de strate démographique équivalente. Il lui est indiqué que les recettes annuelles sont de 25 000 000 € pour des admissions en non-valeur s'élevant en 2018 à 95 000 € (0.38% des recettes). Il est en outre précisé que ces admissions en non-valeur concernent plusieurs exercices et peuvent ne pas être présentées chaque année.*

**2018/12/10 - FINANCES - MONTANT 2018 VERSE A ALPE D'HUEZ TOURISME : SUBVENTION**

**EXCEPTIONNELLE**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, précise qu'Alpe d'Huez Tourisme est actuellement en litige avec le G.I.E. Centrale de réservations Alpe locations vacances et la S.A.S Agence Giverdon immobilier – AGI.

L'ordonnance du 20 novembre 2018, rendue par le TGI de Grenoble, demande à Alpe d' Huez Tourisme de payer la somme de 570 000 €.

Il convient donc de délibérer sur le montant d'une subvention exceptionnelle pour permettre à Alpe d'Huez Tourisme de procéder au règlement de la somme demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 6 voix CONTRE (Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Romuald ROCHE, Jean Charles FARAUDO, Gilles RAMILLON et Hervé MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ATTRIBUE le versement d'une subvention exceptionnelle de 570 000 euros à l'Alpe d'Huez Tourisme au titre de 2018

POUR : 9

CONTRE : 6

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*En marge de la question, Monsieur Jean Charles FARAUDO évoque la possibilité, qui avait été évoquée, d'un emprunt par l'Office de Tourisme, ou d'un dépôt de bilan. Il rappelle avoir eu 3 contentieux avec Madame GIVERDON, en avoir gagné 2 et avoir été condamné dans le 3<sup>ème</sup> au pénal pour exercice illégal de la profession d'agent de voyage. Il considère cette situation injuste et votera contre cette délibération, l'argent public ne devant pas, selon lui, servir à cette indemnité.*

*Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER souligne avoir alerté au début de la procédure l'Office de Tourisme et la Mairie sur le risque encouru et déclare se refuser aujourd'hui à rentrer dans ce processus, soulignant que l'indemnité va continuer d'augmenter.*

*Monsieur le Maire rappelle que la convention avec le GIE, considérée comme anti-concurrentielle, n'aurait pas du être signée à l'époque. L'Office de Tourisme a été amené à sécuriser son site de vente lors de la suppression du lien avec le GIE. Cette mise en sécurité était obligatoire et le système mis en place n'a été perturbé que quelques semaines pour des raisons techniques, puis remis en œuvre au bout d'un mois suite à la décision du Tribunal. D'ailleurs, c'est toujours opérationnel aujourd'hui. L'indemnité de 570 000 € est définitive, mais il souligne que le jugement sur le fond n'est toujours pas intervenu. Il convient donc de régler l'indemnité et d'attendre la décision au fond pour, éventuellement, récupérer les sommes versées, voire obtenir des dommages et intérêts. Même si ce processus ne lui paraît pas logique, il n'a jamais fait état des raisons de ce litige et de cet accord que Monsieur Jean Charles FARAUDO a rappelés lui-même. Il rappelle que la Commune doit assumer et assurer la continuité républicaine.*

*Monsieur Hervé MOSCA s'interroge sur le fait que l'Office de Tourisme n'assume pas ce paiement avec le budget qui lui est alloué.*

*Monsieur le Maire lui répond que déposer le bilan ou ne pas payer reviendrait à bloquer toute l'économie de la centrale de réservation et ne serait pas admis par les commerçants, à juste titre. Cela reviendrait à supprimer de nombreux événements et qu'il n'est pas d'accord pour que ce soit les commerçants qui subissent le préjudice alors que seules les agences immobilières ont lancé cette procédure qui, il est vrai, reste inadmissible face à la réalité des faits, que c'est bien le logo Alpe d'Huez qui leur permet de travailler !*

**2018/12/11 - FINANCES - MONTANTS SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2018 ET SUBVENTION 2019**  
**VERSES A ALPE D'HUEZ TOURISME**

Madame Nicole BARRAL-COSTE, Conseillère municipale, rappelle la convention signée entre l'Alpe d'Huez Tourisme et la Commune en septembre 2017. Il est précisé les moyens techniques, financiers et

humains mis à disposition d'Alpe d'Huez Tourisme par la Commune dans le cadre des missions de service public assumées par ce dernier.

Il convient donc de délibérer sur le montant global (subvention et taxe de séjour) qui sera versé par la Commune en 2019 et le montant complémentaire demandé par Alpe d'Huez Tourisme dans sa gestion 2018. Le montant demandé par Alpe d'Huez Tourisme est de 60 000 € en complément pour 2018 et de 3 100 000 euros pour 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ATTRIBUE le versement d'un montant de 60 000 euros à l'Alpe d'Huez Tourisme en complément pour 2018,

- ATTRIBUE le versement d'un montant de 3 100 000 euros à l'Alpe d'Huez Tourisme au titre de 2019.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*A une question de Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER, il est indiqué que le complément de subvention 2018 de 60 000 € est lié aux frais de Tomorrowland (en entier) inconnus lors du vote de la subvention fin décembre 2017 puisque le contrat a été signé en mars 2018. Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER rappelle que la Commune avait dit que la venue de Tomorrowland ne lui coûterait rien.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il était effectivement prévu que la Commune reste en retrait du financement de Tomorrowland. Néanmoins, lorsqu'on fait le bilan actuel de la promotion faite par l'année de Tomorrowland sur la station, il indique que les dépenses sont tout à fait justifiées et que s'il fallait le refaire il signerait de nouveau le contrat avec les organisateurs de Tomorrowland.*

#### **2018/12/12 - FINANCES - TARIFS ANIMATION ESCALADE A COMPTER DU 19 DECEMBRE 2018**

Monsieur Yves BRETON rappelle à l'assemblée délibérante les différentes délibérations fixant les tarifs d'entrée des activités dans les différentes structures sportives de la Commune et propose qu'ils soient complétés par un tarif pour une animation escalade

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- FIXE à compter du 19 décembre 2018, le tarif de l'animation escalade au prix de 4 euros pour les personnes non détentrices d'une carte Premium.

- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget annexe « patrimoine municipal à vocation commerciale et événementielle ».

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2018/12/13 - AFFAIRES GENERALES - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE  
CADRE DE L'EXPLOITATION DES DOMAINES SKIABLES DE L'ALPE D'HUEZ ET OZ EN OISANS -  
AVENANT N°1**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle la délibération du 13 décembre 2017 ayant autorisé la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'exploitation des domaines skiabiles de l'Alpe d'Huez et Oz en Oisans, valable jusqu'au 30 avril 2018, destinée au fonctionnement des domaines skiabiles dans l'attente de la mise en place d'un accord entre les parties pour les années futures.

Cet accord étant toujours en cours de rédaction, il convient de proroger par avenant n°1 cette autorisation d'occupation temporaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 voix CONTRE (Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et 1 ABSTENTION (Hervé MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 annexé à la présente, prorogeant jusqu'au 30 avril 2019 la convention précitée,

- RAPPELLE que les autres articles de la convention demeurent inchangés.

POUR : 12

CONTRE : 2

ABSTENTION : 1

NON VOTANT(S) : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*En marge de la question, et pour répondre à Monsieur Romuald ROCHE, Monsieur le maire précise que la convention est en cours de finalisation et devrait être adoptée en 2019. Si elle n'est pas signée avant l'été 2019. Une convention pour cette période sera soumise au vote du conseil municipal.*

**2018/12/14 - INFOS**

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

- Renouvellement des conventions suivantes :
  - Convention de mise à disposition de la patinoire municipale à l'association de curling « Happy Rolling Stones » pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018
  - Convention de mise à disposition de la patinoire municipale à l'association « Hockey Club » pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018
  - Convention de mise à disposition d'un local aux Neiges d'Or à l'association « Comité de Jumelage » pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
  - Convention de mise à disposition d'une cuve à carburant AVGAS à l'altiport à l'association de Gestion de l'Altiport pour 5 ans
  - Convention de mise à disposition de bâtiment à l'altiport à l'Ecole de Vol Montagne pour l'année 2019
  - Convention de mise à disposition d'un chalet à l'altiport à Aéroclub du Dauphiné pour l'année 2019 »

- Convention de mise à disposition d'un local aux Neiges d'Or à l'association « d'Huez'arts » pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Me Nicolas GAUTIER en qualité d'avocat est chargé de la défense des intérêts communaux dans le recours intenté par MRS FARAUDO, MOSCA et RAMILLON contre la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2018 autorisant la Commune a régulariser 3 promesses (de vente, de bail emphytéotique et de VEFA) avec la société VINCI immobilier dans le secteur dit des bergers.
- Le rapport annuel d'activité 2017 de la communauté de communes de l'Oisans a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux.
- La Cour Administrative d'Appel de Lyon a, par arrêt du 13 décembre 2018, rejeté la requête indemnitaire intentée par Mr et Mme Gilles CONSTANT-MARMILLON, en les condamnant à 1500 € au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative (frais exposés non compris dans les dépens)

### **2018/12/15 – QUESTIONS DIVERSES**

*Agence Postale : Pour répondre aux interrogations de Monsieur Gilles GLENAT, Monsieur le Maire indique avoir rencontré La Poste qui fait part depuis plusieurs années de sa volonté de se désengager du bureau de poste de l'Alpe d'Huez. Une réflexion est en cours avec la Commune pour conserver ce service sous forme d'agence postale communale, en en créant une seconde à Huez-village.*

*Un travail avec la poste sera engagé afin que les prestations actuelles puissent être conservées du mieux possible.*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 21 décembre 2018

Le secrétaire de séance,

Gaëlle ARNOL



Le Maire

Jean-Yves NOYREY